

ARRETE N° POL - 162/2026

Le Maire de la Commune de Vendargues

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions

VU l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de la Route

VU l'arrêté interministériel relatif à la signalisation routière

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité, de mettre en place un sens unique de circulation dans la rue de la Cadoule, à hauteur du numéro 2ter

CONSIDÉRANT l'autorisation écrite en date du 1^{er} juillet 2026 de Monsieur Christophe IMBERT, propriétaire des murs du 2ter rue de la Cadoule, en vue d'apposer le panneau réglementaire sur les murs de sa clôture.

A R R E T E

Article 1 La rue de la Cadoule placée en sens unique de circulation – sur la partie comprise entre le numéro 2ter de la rue de la Cadoule et le croisement de la rue des Devèzes.

Le sens interdit (sauf vélos) sera placé sur le murs de clôture du collectif d'habitation du 2ter de la rue de la Cadoule, en accord avec l'autorisation écrite de Monsieur Christophe IMBERT, en date du 1^{er} juillet 2026 .

Article 2 Les panneaux de signalisation réglementaires seront apposés pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 3 Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

Article 3 Le Directeur Général des Services, la Gendarmerie de Castries, la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera :

- Transmise à Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Castries et aux sociétés de transports en commun

- Mise en ligne le [03/07/2026](#)

Le Maire,

Guy LAURET.

